

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 AVRIL 2015 à 18H00
en Mairie de MORZINE

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.04.2015

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 18

Présents : Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BEARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M. (à partir du point 4.1), FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RULLAND G., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BERGER C., COQUILLARD M. (jusqu'au point 3.1 inclus), GRIETENS B., MATHIAS L., RICHARD H.

Pouvoirs : 02

| | | |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Madame Chloé BERGER | à | Monsieur le Maire |
| Madame Hélène RICHARD | à | Madame Elisabeth ANTHONIOZ |

- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 26.03.2015.

Le compte rendu de la séance du 29.01.2015 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Règlement intérieur de l'espace aquatique : adoption

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'espace aquatique.

Pour ce faire un projet de règlement intérieur est soumis à l'appréciation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ le règlement intérieur de l'espace aquatique joint en annexe

MANDATE M. le Maire pour le signer.

2 URBANISME

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires suivantes,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

2.1 Occupation de terrains - Parking des Lans : indemnité à verser à Mme Premat Marie-Claude pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015

M. le Maire rappelle que, jusqu'en 2013, le parking des Lans était géré directement par la SERMA.

Un accord intervenu en 2014 avec les propriétaires fonciers, et formalisé depuis par voie de bail emphytéotique, a confié la gestion de ce stationnement à la commune. Laquelle a intégré cette gestion dans son marché public de « gestion des parkings et du stationnement ».

Parmi ces propriétaires fonciers, figure la succession de Mme Richard Marguerite, qui met à disposition, depuis des années, un terrain pour l'accès au parking des Lans. La succession n'étant pas finalisée, la convention qui devait être passée n'a pu être signée. Aujourd'hui, Mme Marie-Claude Richard épouse Premat est propriétaire de cette parcelle cadastrée section C N° 451 pour une surface de 982 m².

L'établissement et la signature d'un bail emphytéotique devant intervenir très prochainement chez le notaire, il convient, dans cette attente, d'établir une convention portant occupation de cette parcelle pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015.

Après avoir porté à la connaissance du conseil municipal le contenu de cette convention, il lui demande de l'adopter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer avec Mme Marie-Claude Richard épouse Premat une convention relative à l'occupation de son terrain – lieu-dit « Les Lans » afin d'y constituer l'accès au parking des Lans,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle à verser à Mme Marie-Claude Premat à 2.25 €/m² soit 2 209.50 € pour chaque saison (4 419,00 € au total),

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2.2 AFU du Crépet : vente d'un « délaissé de terrain » à M. Baud Guillaume

*Gilbert Peillex, personnellement intéressé à cette affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une AFU est en cours de constitution au lieu-dit « Le Crépet ».

Pour favoriser cette zone classée en 1Aub2 au Crépet il est proposé de vendre 281 m² de délaissé de terrain (talus) à M. Guillaume Baud. Cette vente doit permettre l'implantation de molocks et un meilleur accès au service public, notamment à la zone agricole, condition nécessaire à la délivrance du permis d'aménager.

M. Guillaume Baud a également souhaité stipuler une condition reconductible d'une durée de trois ans. En conséquence si le permis d'aménager portant sur ladite zone n'est pas délivré, dans un délai de trois années à compter de la présente cession, ladite vente par la commune sera résolue aux fins de M. Baud. La commune, quant à elle, devra restituer le prix de vente.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette vente et mener à bien les formalités afférentes sachant que les frais de procédure (géomètre et notaire) seront à la charge de M. Guillaume Baud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**Vu l'avis des domaines en date du 03 février 2015 estimant ce terrain à 75 €/m², soit 21 075 €,Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Canel, en date du 27 février 2015, délimitant ce délaissé pour une surface de 281 m²,

Vu les attestations des autres riverains de l'AFU autorisant M. Guillaume Baud à acquérir ce délaissé,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié stipulant, notamment, une condition résolutoire d'une durée de trois ans, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

*~ Gaël Muffat et Gilbert Peillex réintègrent la séance ~***2.3 Golf d'Avoriaz : renouvellement du bail de location du terrain**

M. le Maire rappelle que l'office du tourisme d'Avoriaz exploite le golf depuis 1995. A cette date, un bail de location d'une durée de cinq ans lui avait été consenti pour des terrains communaux sis au lieudit Le Proclou sur lesquels était aménagé le parcours, bail plusieurs fois renouvelé pour une durée similaire.

Après avoir précisé que le dernier arrive à échéance le 30.06.2015, M. le Maire propose une nouvelle reconduction pour une durée de cinq ans et demande au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le bail tel qu'il est établi,

AUTORISE M. le Maire à le signer.

2.4 Golf d'Avoriaz : renouvellement de la convention d'exploitation de l'activité golfique d'Avoriaz

M. le Maire rappelle qu'en 1995, une convention d'une durée de 5 ans a été signée entre l'office du tourisme d'Avoriaz et la commune pour l'exploitation du golf, convention plusieurs fois renouvelée pour une durée similaire.

Après avoir précisé que la dernière expire le 30.06.2015, M. le Maire propose au conseil municipal une nouvelle convention d'une durée identique à celle du bail de location des terrains soit 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE les termes de la convention d'exploitation de l'activité golfique d'Avoriaz,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

2.5 Taille du Grand Mas - partie haute – cession gratuite de terrain et constitution de servitude par la Société du Téléphérique du Pléney au profit de la commune*Gaël Muffat, personnellement intéressé à cette affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une cession gratuite d'une surface de terrain, à une constitution d'une servitude et d'une charge réelle avec la Société du Téléphérique de Morzine-Pléney, sur la partie haute de la taille du Grand Mas, afin de faciliter l'accès au parking souterrain du Pléney et l'accès au domaine skiable.

Vu le bornage et le plan foncier établis par le cabinet Canel en février 2015 délimitant les surfaces nécessaires, à savoir :

- Section AS N°1369 pour 60 m² appartenant à la Société Téléphérique de Morzine Pléney :

- cession gratuite de la surface du sol (droit de superficie) au profit de la commune de Morzine.

- Section AS N°1371 pour 23 m², N°1372 pour 10 m², N°992 pour 54 m² appartenant à la commune de Morzine :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au profit de la Société du Téléphérique de Morzine Pléney,
- constitution d'une charge réelle, sur la parcelle N°1371 uniquement, au profit de la société du Téléphérique de Morzine Pléney pour lui permettre la réalisation d'un mur de soutènement empiétant partiellement sur ladite parcelle.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à ces opérations et mener à bien les formalités afférentes sachant que les frais de procédure nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre) seront à la charge de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de ces opérations,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

3 FONCTION PUBLIQUE

3.1 Création de 26 postes saisonniers à la direction des sports pour la saison estivale 2015

Afin de répondre aux besoins de la Direction des Sports et pour assurer le bon fonctionnement des services concernés lors de la saison d'été 2015, il est proposé de créer 26 postes de saisonniers (contre 28 postes en 2014), conformément au tableau ci-dessous.

| 2014 | | | | 2015 | | | |
|--------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| <i>Postes</i> | <i>Nombre postes</i> | <i>Période</i> | <i>soit en ETP</i> | <i>Postes</i> | <i>Nombre postes</i> | <i>Période</i> | <i>soit en ETP</i> |
| PALAIS DES SPORTS | | | | | | | |
| Agents de vestiaire | 2 | 16/06 au 01/09/2014 | 0,21 | Agents de vestiaire | 2 | 15/06 au 04/09/2015 | 0,22 |
| | | 16/06 au 08/09/2014 | 0,23 | | | 01/07 au 04/09/2015 | 0,18 |
| Agent de caisse | 1 | 26/06 au 01/09/2014 | 0,17 | Agent de caisse | 1 | 01/07 au 06/09/2015 | 0,18 |
| Agent polyvalent | 1 | 29/07 au 01/09/2014 | 0,09 | Agent polyvalent | 1 | 15/06 au 04/09/2015 | 0,22 |

| ESPACE AQUATIQUE | | | | | | | |
|-------------------|----|---|--------------|-------------------|----|---|------|
| Chef de bassin | 1 | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | Chef de bassin | 1 | 23/06 au 04/09/2015 | 0,20 |
| M.N.S. | 11 | 25/06 au 02/11/2014 | 0,36 | M.N.S. | 10 | 28/05 au 04/09/2015 | 0,27 |
| | | 25/06 au 02/11/2014 | 0,36 | | | 28/05 au 04/09/2015 | 0,27 |
| | | 28/05 au 02/11/2014 | 0,43 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 28/05 au 02/09/2014 | 0,27 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 28/05 au 02/09/2014 | 0,27 | | | - | - |
| Agents de surface | 7 | 28/05 au 02/11/2014 | 0,43 | Agents de surface | 6 | 28/05 au 04/09/2015 | 0,27 |
| | | 28/05 au 02/09/2014 | 0,27 | | | 28/05 au 04/09/2015 | 0,27 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 25/06 au 02/09/2014 | 0,19 | | | 23/06 au 02/09/2015 | 0,19 |
| | | 30/06 au 02/09/2014 | 0,18 | | | - | - |
| Agent de caisse | 1 | 28/05 au 27/06 (50%) 28/06 au 02/09/2014 | 0,22 | Agent de caisse | 1 | 15/06 au 25/06 (50%) 26/06 au 04/09/2015 | 0,21 |
| Agent technique | 1 | 02/06 au 02/09/2014 | 0,25 | Agent technique | 1 | 01/06 au 02/09/2015 | 0,25 |
| TOTAL ETP => | | | 7,87 | TOTAL ETP => | | | 4,87 |
| TENNIS | | | | | | | |
| Agents de caisse | 2 | 27/06 au 01/09/2014 28/06 au 01/09/2014 | 0,18 0,18 | Agent de caisse | 2 | | |
| Responsable | 1 | 05/05 au 21/09/2014 | 0,38 | Responsable | 1 | | |

Ces 3 derniers emplois sont créés à titre de précaution dans l'hypothèse où la délégation de service public des tennis et du club house du Parc des Dérèches (représentée en cette séance suite à un premier appel d'offres infructueux) ne trouverait pas à nouveau preneur. Ils sont donc susceptibles de ne pas être pourvus si la délégation de service public est bien attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de créer 26 postes d'agents saisonniers, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~ Arrivée de Michel Coquillard ~

4 FINANCES LOCALES

4.1 Rapport sur la délégation de service public exercée par la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz (S.E.R.M.A) - exercice 2013/2014

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, tout titulaire d'une délégation de service public doit fournir à la collectivité un rapport annuel présentant les caractéristiques principales de l'exercice.

Ainsi, pour l'année 2013/2014, la station a ouvert du 13 décembre au 27 avril et les remontées ont également fonctionné du 27 juin au 31 août 2014. Pour rappel, le dernier avenant au contrat daté du 12 août 2013 a matérialisé pour ce 1^{er} hiver la reprise de l'activité ski de fond par la collectivité et l'augmentation de la taxe payée par le délégataire de 2.5 à 3 %.

Le début de saison a été contrarié par un manque d'enneigement naturel, ce qui a favorisé la SERMA comme l'attestent la progression des ventes aux caisses de Morzine (+ 5.74 %) et la baisse de celles d'Avoriaz (- 2.6 %). Ainsi, la répartition a progressé de 28.25 % pour atteindre 9.48 % du CA total (3 338 441 € HT).

Pour la baisse enregistrée sur Avoriaz, le rapport pointe la perte de 300 « lits chauds » et le risque d'une accélération de cette détérioration dans les années à venir, due au « désengagement progressif de Pierre et Vacances ».

Le chiffre d'affaires de l'année s'élève à 38 555 k€, soit une progression quasi constante depuis 6 ans :

| Années | Chiffre d'affaires |
|-----------|--------------------|
| 2008/2009 | 31 577 k€ |
| 2009/2010 | 33 369 k€ |
| 2010/2011 | 34 588 k€ |
| 2011/2012 | 33 445 k€ |
| 2012/2013 | 36 658 k€ |
| 2013/2014 | 38 555 k€ |

A noter également :

- l'apport très positif de la mise en service du nouveau téléphérique Prodains express,
- au 31 décembre, l'effectif de la SERMA était de 307 personnes, dont 246 saisonniers,
- le nombre de skieurs a été de 1 187 215 contre 1 194 957 l'année précédente, avec une moyenne de 8 603 skieurs par jour et 100 528 journées skieurs entre le 28 décembre et le 3 janvier,
- La répartition du CA : 74.89 % des ventes Portes Du Soleil, 24.65 % des ventes Avoriaz et 0.46 % pour PNGA.

Les investissements se sont élevés à 4 278 216 € HT, répartis comme suit:

| Désignation | Montant total € HT |
|----------------------------------|--------------------|
| Informatique | 9 330 |
| Travaux pistes | 101 500 |
| Constructions | 1 645 378 |
| Remontées mécaniques | 754 112 |
| Matériel et outillage | 46 552 |
| Neige de culture | 1 462 703 |
| Signalétique | 16 072 |
| Agencements, aménagements divers | 23 540 |
| Matériel de transport | 219 026 |

Enfin, le baromètre de satisfaction, analysé à partir de 3 229 questionnaires renseignés donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|---------|
| Note globale Domaine skiable | 8.05/10 |
| Caisses | 7.36/10 |
| Remontées mécaniques | 7.64/10 |
| Pistes | 7.74/10 |
| Snowparks | 8.01/10 |
| Accueil | 8.23/10 |
| Respect de l'environnement | 7.81/10 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du présent rapport du délégataire pour l'exercice 2013/2014.

4.2 Electrification des secteurs d'Atray et de Léverette

*Gaël Muffat et Bernard Fournet, personnellement intéressés à cette affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ~
quittent provisoirement la séance*

M. le Maire expose que la commune a été sollicitée pour la réalisation de l'électrification des secteurs d'Atray et Léverette. Cette opération ne relève pas de la compétence du SYANE car distante de plus de 200 m du réseau le plus proche. Par contre, ERDF peut en assurer la réalisation en qualité de maître d'œuvre et en financer 40 %

Afin de permettre à ERDF de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement figurant en annexe. Cette contribution financière correspond à 50 % du coût des travaux d'extension après réfection prise en charge par ERDF. Les 50 % restant sont réglés par l'association des propriétaires immobiliers d'Atray. Ce financement ne prend pas en compte les travaux de raccordement individuel à la charge des propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 25.08.2014,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous établi selon la clé de répartition arrêtée entre la commune et l'association des propriétaires immobiliers d'Atray :

| | | |
|--|---|--|
| Montant global de l'opération | : | 138 962.97 € HT soit 166 755.56 € TTC |
| - Prise en charge par ERDF de 40 % | : | 55 585.19 € HT soit 66 702.22 € TTC, |
| 60 % restant à régler : | | 83 377.78 € HT soit € TTC |
| - Participation financière communale (50 %) | : | 41 688.89 € HT soit 50 026.67 € TTC, |
| - Participation financière de l'association (50 %) | : | 41 688.89 € HT soit 50 026.67 € TTC, |

AUTORISE M. le Maire à signer le document de « contribution financière » établie par ERDF pour l'extension du réseau.

~ Gaël Muffat et Bernard Fournet réintègrent la séance ~

4.3 Plan lumière Avoriaz – tranche 4 : plan de financement définitif

M. le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération EP AVORIAZ TR. 4 figurant sur le tableau en annexe :

| | |
|---|-----------|
| - d'un montant global estimé à : | 465 049 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à : | 349 666 € |
| - des frais généraux s'élevant à : | 13 951 € |

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MORZINE :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le plan de financement de l'opération figurant en annexe,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

| | |
|---|-----------|
| - d'un montant global estimé à : | 465 049 € |
| - avec une participation financière communale s'élevant à : | 349 666 € |
| - des frais généraux s'élevant à : | 13 951 € |

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires soit 11 161 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 279 733 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4.4 Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME.

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le bureau du SYANE en date du 12 mars 2015,

S'ENGAGE :

- à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
- à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE,
- à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

4.5 Taxe de séjour : modification des modalités de taxation et de recouvrement

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 18.09.1986, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la commune de Morzine,
- par délibération du 06.09.2004, les catégories d'hébergement concernées ont été modifiées,
- par délibération du 29.08.2008, la dernière augmentation des tarifs a été appliquée,
- par délibération du 26.06.2011, les modalités de taxation et de recouvrement ont été modifiées,
- par délibération du 28.01.2013, les modalités d'exécution de la procédure de taxation d'office ont été modifiées.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2015 a réformé la taxe de séjour.

M. le Maire propose au conseil municipal de se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur, à savoir :

-> Période de recouvrement de la taxe de séjour :

La période de recouvrement s'étend, conformément aux dispositions de l'article L.2333-28 du CGCT, à savoir du 1er décembre de l'année N au 30 novembre de l'année N+1.

-> Perception et reversement du produit de la taxe de séjour :

Les hôteliers, logeurs, propriétaires et autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour avant le départ des assujettis et d'en verser spontanément le montant au régisseur communal. Ce reversement est accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé.

La taxe de séjour doit être versée avant le 1^{er} juin, pour la période du 1^{er} décembre au 31 mai, et avant le 1^{er} décembre pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre.

Le reversement est effectué par chèque à l'ordre de la « Régie taxe de séjour Morzine-Avoriaz » ou par versement de liquidités.

Des virements peuvent être effectués sur le compte de la « Régie taxe de séjour Morzine-Avoriaz », après accord du régisseur.

Un reçu est remis à l'hébergeur attestant du paiement.

-> Durée de perception :

28 jours au maximum pour un même séjour

-> Tarifs de la taxe de séjour :

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

| Catégorie | CHARACTERISTIQUES | Base réglementaire | Prix/Nuitée/ Personne | |
|-----------|--|----------------------|-----------------------|---------------|
| | Article L2333-30 | | Avant | Proposé |
| A | Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0,65 et 3,00 € | 1,50 € | 2,00 € |
| B | Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0,65 et 2,25 € | 1,50 € | 1,80 € |

| | | | | |
|----------|---|----------------------|--------|---------------|
| C | Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0,50 et 1,50 € | 1,00 € | 1,20 € |
| D | Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0,30 et 0,90 € | 0,90 € | 0,90 € |
| E | Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0,20 et 0,75 € | 0,75 € | 0,75 € |
| F | Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | Entre 0,20 et 0,75 € | 0,40 € | 0,75 € |
| G | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | Entre 0,20 et 0,55 € | 0,20 € | 0,20 € |
| H | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € |

Les limites de tarif (arrondies au dixième d'euro) sont indexées chaque année sur l'évolution du taux prévisionnel des prix à la consommation des ménages (hors tabac) associé au projet de loi des finances de l'année N+1.

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu à la mairie à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

-> Des exonérations :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuit.

-> De la procédure de taxation d'office et du retard de paiement :

15 jours après la première relance, sans réponse du logeur, une seconde lettre est envoyée en recommandé avec accusé de réception mentionnant expressément le délai d'un mois dont dispose l'hébergeur pour régulariser sa situation.

Faute de déclaration, un avis de taxation d'office motivé, exposant les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas dans le délai imparti à cette régularisation, est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Il précise la mention suivante :

« Un titre de recette est établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant ensuite selon les règles de recouvrement des créances locales, celles-ci n'étant pas susceptibles d'être interrompues. »

Le calcul de la taxation d'office est égal à la capacité totale d'accueil de l'hébergement multipliée par le taux de taxe de séjour applicable multiplié par la totalité des nuitées de la période considérée. Ce résultat obtenu fait l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition et transmis au comptable pour recouvrement.

Si le montant de la taxe de séjour due est connu, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75 % par mois de retard.

La même procédure s'appliquera en cas de déclaration manifestement incomplète ou erronée.

-> Infractions et sanctions prévues :

Les articles R2333-58 et R2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la 5^{ème} classe et une amende de 150 € à 1 500 € et en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € comme il est prévu dans l'article 131-13 du Code Pénal.

Ainsi, tout hébergeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Tout hébergeur qui n'aura pas déposé dans les délais prévus, la déclaration périodique de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.

M. le Maire, par l'intermédiaire de ses agents commissionnés, procède à la vérification et au contrôle des conditions dans laquelle la taxe de séjour est perçue et reversée. Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et peuvent demander à l'hébergeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

Compte tenu de tous ces éléments, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications et les précisions à apporter aux modalités d'application de la taxe de séjour,

PRECISE que :

- les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} décembre 2015,
- les autres modifications sont applicables immédiatement.

4.6 Budget principal 2015 : demandes de subventions complémentaires pour la construction du « Pôle enfance » à Avoriaz

Martine Philipp et Michel Richard rappellent au conseil municipal que le projet du « Pôle enfance » à Avoriaz a fait l'objet d'une étude de programmation au cours de l'année 2014, ayant permis de désigner un maître d'œuvre par voie de concours. Le futur équipement est destiné à remplacer les structures petite enfance existantes sur la base d'un nouveau pôle enfance. Les locaux scolaires existants seront réhabilités et aménagés afin d'optimiser l'espace et d'intégrer les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'accueil des jeunes enfants.

Les services enfance et petite enfance seront ainsi regroupés sur un même site.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 535 500 € HT, soit 4 242 600 € TTC. La partie relevant de la compétence de la communauté de communes (CCHC) représente 21.30 % de cet ensemble, soit un total HT de 753 062 € (903 673 € TTC).

Le reste, soit **2 782 438 €** hors taxes relève de la compétence de la commune qui par délibération du 05 mars 2015 a approuvé une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 240 000 €. Toutefois, après étude plus poussée, il s'avère que d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités, ce qui permettrait d'aboutir à un nouveau plan de financement comme suit :

| | | |
|--------------------|--------------|-----------------------------------|
| 240 000 € | 8.6 % | Conseil départemental |
| 278 243 € | 10 % | Conseil régional |
| 278 243 € | 10 % | Caisse d'Allocations Familiales |
| 20 000 € | 0.72 % | Réserve parlementaire du Député |
| 20 000 € | 0.72 % | Réserve parlementaire du Sénateur |
| 1 945 952 € | 70 % | Commune de Morzine-Avoriaz |
| 2 782 438 € | 100 % | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de M. le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, M. le député et Monsieur le Sénateur, les subventions telles que décrites au plan de financement ci-dessus.

4.7 Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église 2015

Vu la circulaire ministérielle du 13 avril 2015 qui fixe le montant maximum de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2015 à 474,22 € (inchangé depuis 2011) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité 2015 à 474,22 € pour le gardien de l'église, l'abbé Nicolas Owona.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE le montant de l'indemnité 2015 pour le gardiennage de l'église à 474,22 €,

CONSTATE que les crédits sont inscrits au compte 62821/11 du budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

4.8 Gestion déléguée des tennis et du club house du parc des Dérèches – lancement de la procédure simplifiée

Michel Richard rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 26 mars, celui-ci s'était prononcé favorablement sur le lancement d'une Délégation de Service Public du club house des tennis via une procédure simplifiée. La date de remise des offres était fixée au 17 avril 12H et aucune candidature n'a été enregistrée dans ce délai.

Après réflexion, et sur proposition de la commission sport tourisme, il est suggéré de lancer une nouvelle Délégation de Service Public selon les mêmes modalités de procédure simplifiée, mais en y intégrant les recettes de location des courts de tennis hors multipass et moyennant un minimum de redevance bien plus élevé.

En effet, cette modification sera de nature à rendre plus attractive la gestion déléguée, tout en préservant les intérêts de la collectivité qui n'a plus à recruter directement des saisonniers pour assurer ce service. Par voie de conséquence, les recettes de location des courts ne relèveraient plus de la régie de recettes.

Compte tenu des délais très courts avant le démarrage de la saison, il est proposé de fixer la date limite de remise des offres au 12 mai à 12 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND acte du caractère infructueux de la procédure de Délégation de Service Public du club house du parc des Dérèches,

AUTORISE M. le Maire :

- à procéder au lancement d'une Délégation de Service Public pour les tennis et le club house du parc des Dérèches selon la procédure simplifiée prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- à clôturer la régie de recettes des tennis dans la mesure où la procédure de Délégation de Service Public serait fructueuse.

4.9 Adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Morzine-Avoriaz adhère à l'Association Nationale Des Elus charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leur élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- 2/ d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Communes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

| | | |
|--------------------------------|---|---------|
| - moins de 1 000 habitants | : | 52 € |
| - de 1 000 à 4 999 habitants | : | 104 € |
| - de 5 000 à 19 999 habitants | : | 220 € |
| - de 20 000 à 49 999 habitants | : | 440 € |
| - de 50 000 à 99 999 habitants | : | 880 € |
| - + de 100 000 habitants | : | 1 650 € |

- EPCI :

Tarif appliqué à chaque commune appartenant à l'EPCI, avec une remise sur la somme globale de 30 %.
Plafond fixé à 4 700 € TTC.

Conformément au dernier recensement de 2014, notre commune compte 2 973 habitants soit une cotisation annuelle de 104 €.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE que la commune de Morzine-Avoriaz adhère à l'association de l'ANDES,

S'ENGAGE à verser la cotisation correspondante de 104 €,

DESIGNE M. Michel RICHARD comme représentant de la commune de Morzine-Avoriaz auprès de cette même association.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Avenant présenté à la signature de M. le Maire

| INTITULE MARCHE | Lot N° | INTITULE LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT | % AUGMENTATION |
|---|---------------|---------------------|--|-------------------|-----------------------|
| Route du palais des sports Création d'un réseau de fibre optique | / | / | EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST | 6 781.50 € | 22.21 % |

5.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

| INTITULE MARCHE | LOT N° | INTITULE LOT | ENTREPRISE | MONTANT H.T. |
|---|---------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Mission d'accompagnement de la collectivité et de ses partenaires dans une démarche de réflexion et d'action en matière de stratégie touristique | / | / | JBL CONSEIL | 14 950.00 € |

| | | | | |
|---|---|--|----------------------------|-----------------|
| Marché de fleurissement de la commune de Morzine-Avoriaz | 1 | Massifs Morzine | E.A.R.L. GONTEL | 20 352.00 € |
| Marché de fleurissement de la commune de Morzine-Avoriaz | 2 | Jardinières, bacs, suspensions Morzine | LES SERRES DU VAL FLEURI | 21 291.00 € |
| Marché de fleurissement de la commune de Morzine-Avoriaz | 3 | Massifs et jardinières sur Avoriaz | LES SERRES DU VAL FLEURI | 9 300.00 € |
| Marché de fleurissement de la commune de Morzine-Avoriaz | 4 | Fourniture de Terreau | LES SERRES DU VAL FLEURI | 2 664.00 € |
| Réfection et étanchéité de la toiture terrasse d'un bâtiment municipal à Avoriaz | U | / | S.A.R.L. CORMAN Etanchéité | 58 256.50 € |
| Aménagement de la place centrale à Avoriaz | U | / | LAQUET TENNIS S.A.S. | 210 226.70 € |
| Fournitures scolaires | 1 | Fournitures scolaires, papèteries | BIRMANN MAJUSCULE | Selon commandes |
| Fournitures scolaires | 2 | Jeux et matériels éducatifs | BIRMANN MAJUSCULE | Selon commandes |
| Fournitures scolaires | 3 | Manuels scolaires et livres pédagogiques | LIBRAIRIE DECITRE | Selon commandes |

5.3 Contrat de location présenté à la signature de M. le Maire

| LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE | LOCATAIRE | PERIODE OU OBJET |
|--|------------------|-------------------------|
| APPARTEMENT N°5 A L'OUTA | GRASSIOT Sophia | DU 07 AU 21/02/2015 |

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Informations sur le projet de création d'une aire de campings-cars

Gilbert Peillex présente le projet de création d'une aire de camping-car au parking d'EDF route de La Plagne.

6.2 Projet de ferme communale

M. le Maire évoque le projet de ferme sur le site de Séraussaix. Un projet de partenariat est à l'étude avec la société du Crôt.

6.3 Règlement du marché hebdomadaire

Elisabeth Anthonioz présente le nouveau règlement du marché qui sera présenté prochainement aux marchands forains. Elle informe ensuite le Conseil que la voie de circulation tournera désormais autour du marché pour sortir par la rue de la fruitière.

6.4 Autres questions diverses

- Valérie Baud-Pachon propose la tenue d'un conseil informel, le jeudi 25 juin à 18H00, pour assister à un 1er compte rendu intermédiaire de l'étude en cours sur le positionnement touristique stratégique de Morzine-Avoriaz.
- Gilles Baud attire l'attention des élus sur l'état des écuries d'Avoriaz et la nécessité d'y réaliser rapidement des travaux.
- Patrick Béard souligne l'augmentation croissante des tarifs du « Prodains express » : 13.60 € l'aller et retour en 2013/2014 et 14 € cet hiver. Il considère celui-ci comme prohibitif ainsi que l'aller simple à 8.40 € l'an passé.
- Martine Philipp évoque le problème de sécurité à la sortie de l'école élémentaire lié au stationnement anarchique. Elle souhaite aussi qu'aucune voiture ne stationne dans la cour de l'école y compris lorsqu'il n'y a pas classe.

Prochain conseil municipal : jeudi 11 juin à 18H00

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00 ~

Fait à MORZINE, le 30.04.2015.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*